



CONSEIL MUNICIPAL

Procès verbal

Séance du
jeudi 5 septembre 2024
à 20h30

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 5 septembre à 20 heures et 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Franck POQUIN, maire de la commune.

Étaient présents : Franck POQUIN, Annie-Claude BESSON, Mickaël BILLOT, Pascale PATEAU, Bruno BESSONNEAU, Amandine HUMEAU, Daniel PASDELOUP, Marielle BARRE, Claude DELESTRE, Marie MALHAIRE, Roland MARION, Dominique BOUVET, Pierre BEAUDOUIN, Brigitte JUBLAN, Lydie NORMAND, Marie-Noëlle LEGENTIL, Béatrice VALIN, Yann LHUMEAU, Nathalie BENAITEAU, Pierrick CAPELLE, Emmanuel BOUTILLIER, Delphine BACHELE, Serge MÉDINA ;

Représentés ayant donné pouvoir : Jean-Pierre BARBEAU, pouvoir donné à Annie-Claude BESSON ; Dominique VIEJO, pouvoir donné à Yann LHUMEAU ; Laëtitia DETROY HARDY, pouvoir donné à Lydie NORMAND ;

Absents : Mikaël BOISSEAU

Franck POQUIN constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Il propose la désignation de Yann LHUMEAU en tant que secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

URBANISME

● **Dossier n°1**

Délibération n°: DEL-2024-6-44

ZAC DU GRAND MOULIN – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

Rapporteur : Monsieur Franck POQUIN, Maire

EXPOSÉ

Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) retrace l'activité de concession menée par le concessionnaire.

Franck POQUIN précise qu'il s'agit d'une mise à jour de la situation de l'aménagement du quartier de Légery au 31 décembre 2023. Il rappelle que c'est Angers Loire Métropole qui a porté financièrement l'acquisition des terrains. Il cède la parole à Nicolas GUERIN, responsable développement chez NEXITY, l'aménageur de la ZAC, qui retrace l'historique et les étapes de l'aménagement, et fait un point sur le bilan financier provisoire de l'opération. Le chiffre d'affaire s'élève à environ 7 000 000 d'euros. Les travaux seront terminés en 2024.

Une participation de 39 000 € de la commune avait été actée, afin d'équilibrer financièrement l'opération. Un point définitif sera fait au moment de la clôture.

Pierre BEAUDOUIN demande ce qu'il adviendra si cette opération ne s'avère pas rentable.

Nicolas GUERIN, répond que s'agissant de la fin de l'opération, une éventuelle dérive des coûts aurait déjà identifiée auparavant. Dans un pareil cas, il existe plusieurs solutions : augmenter le prix de vente ou la participation de la collectivité, par voie d'avenant, ou encore densifier les lots.

Un point doit être vérifié quant à un éventuel acompte qui aurait déjà été versé par la commune. Le montant de la participation sera alors ajusté dans le CRACL 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Vote

Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

●Dossier n°2

Délibération n°: DEL-2024-6-45

CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Madame Annie-Claude BESSON, Adjointe au Maire chargée des finances et des ressources humaines

EXPOSÉ

Selon les dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

L'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent permet de porter au tableau des effectifs la création d'un poste de Technicien à 35/35^{ème}.

Annie-Claude BESSON précise qu'il n'y a eu que 5 promotions de ce type accordées, cette année, dans le Maine-et-Loire.

Vote

Unanimité

ENVIRONNEMENT

●Dossier n°3

Délibération n° DEL-2024-6-46

RAPPORT ANNUEL DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Monsieur Roland Marion, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique

EXPOSÉ

Franck POQUIN rappelle que cette compétence a été déléguée à Angers Loire Métropole.

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont l'obligation de présenter un rapport annuel.

Ce rapport vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service pour favoriser leur prise de conscience, des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ainsi lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Quel que soit le rédacteur, ce rapport doit être territorialisé afin que les habitants citoyens identifient et comprennent le service mis en place sur leur territoire. Ce rapport est ainsi présenté au Conseil municipal.

Roland MARION rappelle les principes stratégiques appliqués par ALM : d'abord éviter la production de déchets, puis valoriser (matière ou production d'énergie), et, enfin, éliminer si aucune réutilisation n'est possible.

Les points d'actualité principalement développés sont les suivants :

- mise en place des badges d'accès en déchetterie
- augmentation de la fréquence des collectes des points d'apport volontaire
- à partir 31 décembre 2023, l'ensemble des collectivités doit proposer aux citoyens des modalités de collecte sélective des biodéchets. Ce n'est pas encore totalement finalisé sur Angers Loire Métropole, mais d'importants efforts ont été déployés.

La production de déchets s'élève à 472 kg par habitants, ce qui inférieur à la moyenne nationale. Le recyclage s'améliore encore.

Le chiffres sont donc positifs, malgré un certain retard dans la mise en œuvre de la collecte des biodéchets, mais son déploiement est néanmoins en cours.

Marie MALHAIRE remarque que les 24 % de déchets non valorisés annoncés paraissent peu au regard de ce qu'il est permis d'observer dans les bennes en déchetterie.

Roland MARION répond qu'une partie de ces déchets est incinérée, donc valorisée en production d'énergie et une autre re-triée. Cette valorisation permet de baisser les coûts car l'enfouissement est encore plus onéreux. L'usine de Lasse devra, ainsi, doubler sa capacité.

Franck POQUIN confirme que ce point a été validé par Angers Loire Métropole, avec la création d'un second four.

Bruno BESSONNEAU demande, si pour les déchets inertes, les nouvelles technologies, comme celle développée par l'entreprise Néolythe, seraient une solution.

Roland MARION répond que Néolythe s'intéresse plutôt aux déchets non dangereux ou ceux des activités économiques.

Claude DELESTRE s'étonne de l'augmentation des taxes et de la baisse des passages en déchetterie.

Roland MARION répond que l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes, qui s'applique aux déchets enfouis, est plus rapide que la baisse du volume des déchets enfouis. Concernant les passages en déchetterie, l'arrivée des badges a probablement un impact, qui empêche les apports professionnels et ceux des habitants hors communauté urbaine.

Annie-Claude BESSON ajoute qu'un manque d'amplitude horaire d'ouverture de la déchetterie peut être un élément d'explication.

Delphine BACHELE estime que la déchetterie ferme trop tôt et que, trop souvent, les bennes sont pleines dès l'ouverture.

Il est proposé de donner acte de cette présentation.

Vote

● **Dossier n°4**

Délibération n° DEL-2024-6-47

SIEML – MISSION DE CONSEIL EN ÉNERGIE

Rapporteur : *Monsieur Roland Marion, Adjoint au Maire chargé de la transition écologique*

EXPOSÉ

Le Sieml propose de mettre ses compétences au service de la Collectivité dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie.

La convention est proposée pour une durée de trois ans, pour un montant de 1 935,50 € par année.

La convention est annexée à la note de synthèse.

Roland MARION propose d'ajourner ce point afin de rencontrer le SIEML en vue de discerner sur l'opportunité de renouveler ce partenariat.

DOMAINE ET PATRIMOINE

● **Dossier n°5**

Délibération n° DEL-2024-6-47

DÉNOMINATION DE VOIES

Rapporteur : *Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts*

EXPOSÉ

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

En vertu de l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ; Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire).

Ainsi, il est proposé de dénommer les voies suivantes :

l) prolongement du « chemin de Grand Mont » (voie commune avec St-Martin-du-Fouilloux) jusqu'en limite de la commune.



Daniel PASDELOUP précise que Saint-Martin-de-Fouilloux a donné son accord.

II) L'impassé qui accède aux livraisons du supermarché Leclerc :



Rue Nicolas Cugnot

Vote

Unanimité

● Dossier n°6

Délibération n° DEL-2024-6-48

RÉTROCESSION D'ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Daniel PASDELOUP, Adjoint au Maire chargé de la voirie et des espaces verts

EXPOSÉ

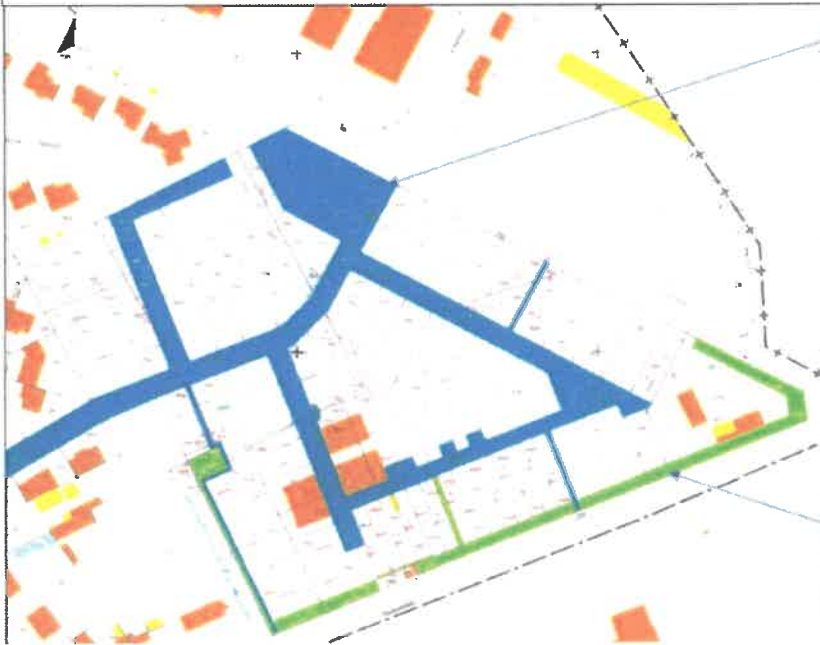
Plusieurs opérations d'aménagement sont en cours sur le territoire de la commune. La reprise de compétence voirie par Angers Loire métropole exige que les actions de rétrocessions des espaces viaires et des équipements publics doivent être effectuées en direction d'ALM et de la commune.

Des conventions permettent de fixer les actes de rétrocession au niveau patrimonial, entre la commune et Angers Loire Métropole.

Les opérations suivantes sont concernées :

- Le Domaine de l'Orangerie

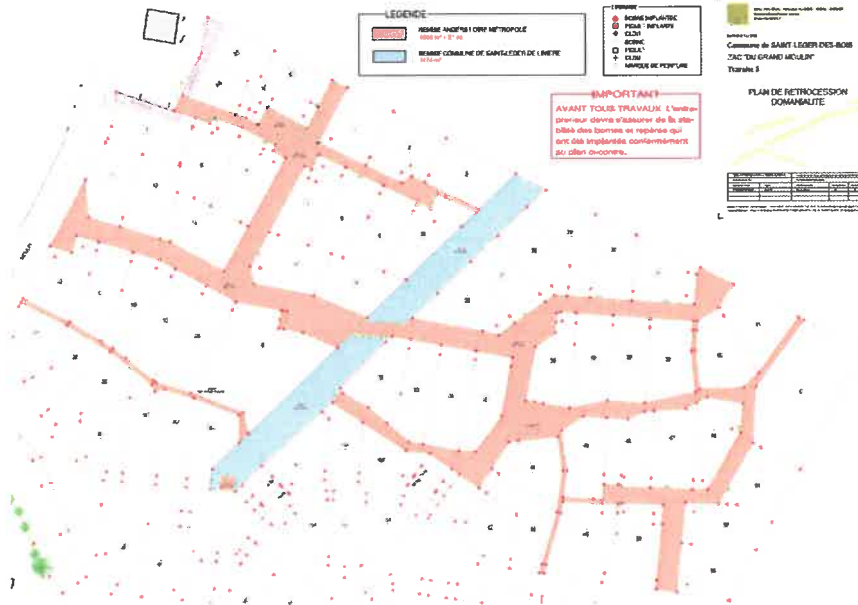
Annexe : Plan de découpage des espaces publics de l'Orangerie



Espaces viaires et équipements rétrocédés à ALM

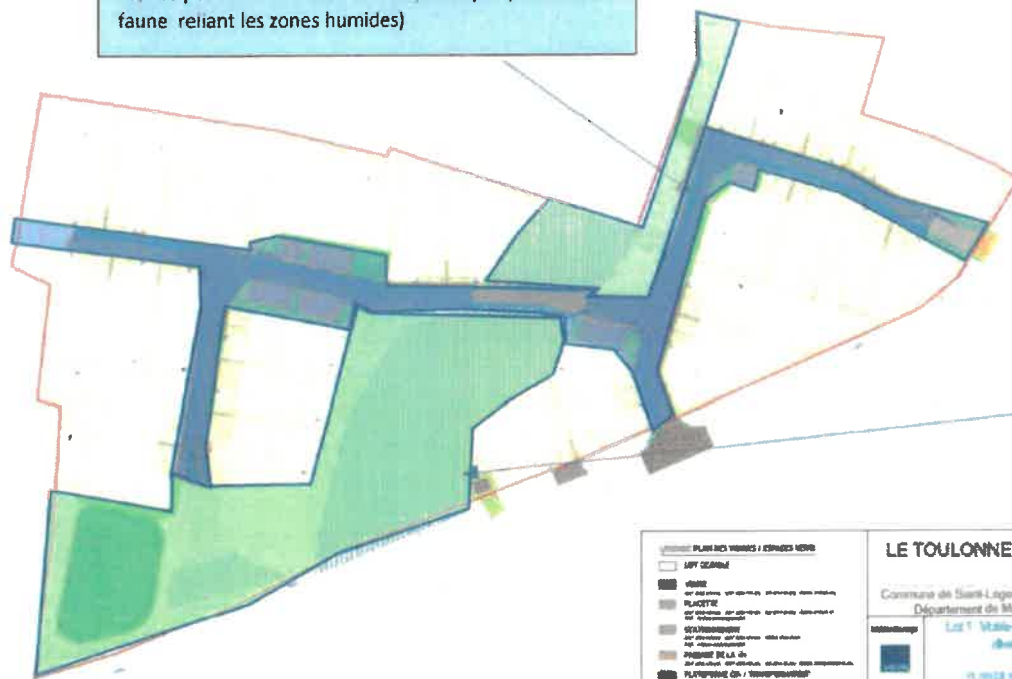
Espaces verts rétrocédés à la commune

- ZAC du Grand Moulin (Léger)



- Le Toulonnet

Espace public à rétrocéder à ALM (Y compris pont cadre faune reliant les zones humides)



Parties végétalisées revenant à la commune (dont zone humide)

Les Fouquetteries

Annexe : Plan de découpage des espaces publics des Fouquetteries



Annie-Claude BESSON remarque que les espaces verts rétrocédés devront être entretenus par la commune.

Olivier FOURNIER précise que ces conventions précisent les obligations des aménageurs mais n'actent pas les rétrocessions.

Vote

Unanimité

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Vote

Unanimité

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Un marché de prestation de service avec la société Presta'sport, représentée par Monsieur Laurent Barbot, est conclu pour assurer des activités périscolaires. Le montant de la prestation s'élève à 25 € de l'heure.

Un marché de prestation de service est attribué à la chambre d'agriculture en vue d'étudier la possibilité de développer une activité maraîchère sur le site des Champs de la Riche, pour un montant de 1 785,60 € TTC.

Afin de faire coïncider les dates de fin de contrats de la flotte de photocopieurs, les contrats de location de deux copieurs sont prolongés jusqu'en janvier 2027.

Dans le cadre des activités d'animations périscolaires, une convention de prestation de service est conclue avec l'association « Lamboisières Martin Basket ». Le montant de la prestation est fixé à 18 € de l'heure.

Virements de crédits

Conformément aux dispositions de la nomenclature comptable M57 et au règlement budgétaire et financier adopté le 15 décembre 2022, *Le Maire peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.*

Aucun virement de crédits n'a été effectué.


DIVERS / INFORMATIONS

Marielle BARRE rappelle que le repas des aînés aura lieu le 16 novembre et que l'aide de bénévole est bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.


Fait à Saint-Léger-de-Linières, le 17 octobre 2024.

Le secrétaire de séance,


Yann LHUMEAU



Le Maire,


Franck POQUIN